



Commune de BERNEX

Dans sa séance du 5 avril 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. PDCom 2-2022-22 : demande de crédit d'études pour le virage environnemental du Plan directeur communal, crédit complémentaire

Le Conseil municipal, par 17 oui, 3 non et 3 abstentions (23 votants)

DECIDE

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 200'000.- TTC pour couvrir les études liées au virage environnemental en complément du crédit relatif à l'élaboration du Plan Directeur Communal 2^{ème} génération et à la révision du Plan Directeur des chemins pour piétons (AI 16-2019-51).
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense au moyen de 5 annuités à l'issue de l'adoption du Plan Directeur communal par le Conseil d'Etat, soit en principe dès 2024.

2. DS 4-2022-25 : demande de crédit pour la construction de la ferme agro-urbaine

Le Conseil municipal, par 15 oui et 8 non (23 votants)

DECIDE

1. De réaliser les travaux de construction de la ferme agro-urbaine.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 4'582'000 TTC destiné à ces travaux.
3. De prendre acte des financements tiers à ce projet par les partenaires suivants, pour un total de CHF 2'892'000 TTC :
 - a. Apports en nature de la part des agriculteurs pour un montant équivalant à CHF 391'530 TTC
 - b. Subventions agricoles de la Confédération et du Canton, sur 5 ans, pour un total de CHF 1'100'000 TTC
 - c. Autres subventions, pour un total de CHF 1'400'470 TTC

L'investissement total de la Commune de Bernex s'élèvera à CHF 2'000'000 TTC (soit CHF 310'000 pour l'étude et CHF 1'690'000 pour la réalisation), pour autant que les financements tiers précités soient réalisés.

4. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette, soit CHF 2'000'000 TTC (CHF 310'000 + CHF 4'582'000 – CHF 2'892'000) à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir cette dépense nette de CHF 2'000'000 TTC au moyen de 30 annuités dès la première utilisation du bien estimée à 2024.
6. De conditionner ce crédit à l'octroi des financements mentionnés sous le point 3.

3. MI 9-2022-21 : demande de crédit d'étude pour la rénovation énergétique de l'école de Robert-Hainard

Le Conseil municipal, par 23 oui (unanimité des membres présents)

DECIDE

1. De procéder à une étude pour la rénovation de l'école de Robert- Hainard et de la salle omnisports.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'670'000 TTC destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'1 annuité, dès l'année de son abandon.

4. MI 10-2022-23 : demande de crédit goutte de Saint-Mathieu, école de musique, espace intergénérationnel, salle omnisports : études et délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Conseil municipal, par 16 oui, 5 non et 2 abstentions (23 votants)

DECIDE

1. De procéder à des études et à une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la Goutte de Saint-Mathieu, école de musique, espace intergénérationnel, salle omnisports.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'552'000 TTC destiné à cet objet.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'1 annuité, dès l'année de son abandon.

Le délai pour demander un référendum expire le : 23 mai 2022

5. Désignation d'un membre au Conseil de Fondation de la Commune de Bernex pour l'Artisanat, le Commerce et l'Industrie (FCBACI)

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (23 votants)

1. Prend acte du membre ci-après désigné par le Conseil administratif à partir de la prochaine séance du Conseil de Fondation fixée le 4 mai 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025, à savoir
 - Monsieur Benoît Charbonnet, en remplacement de Monsieur Laurent Marconi.

Objet non soumis à référendum

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Bernex, le 13 avril 2022

Le Président du Conseil municipal :
Guillaume Zufferey